Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 DEC. 2012 que la convocation du Conseil a été faite le **13 décembre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 21 décembre 2012

L'an deux mil douze, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme JULLIEN Marie Josée - Mme ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procurations : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Indemnité de conseil à la trésorière

Suite au changement de trésorier chargé de la gestion des comptes communaux à la trésorerie de Saint-Louis, le Conseil est invité à reconduire sa décision d'octroi de l'indemnité de conseil à la trésorière actuelle, et ce, selon les modalités prévues à l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité est calculée chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Il est rappelé que le tarif s'applique dégressivement par tranche à raison de 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros, jusqu'à 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,06 euros.

Le Conseil est invité à :

- demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie Jeanne PESENTI.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- demande le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie Jeanne PESENTI.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,
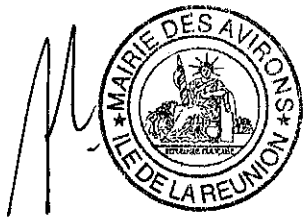
Le Maire,